

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 26 Mars 2018

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix-huit, et le 26 mars à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MATHIEU Christian l'Ile, MINGONE Bernard, DAVID Jean Claude, PUEL Cyril

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine, GAGNOR Catherine

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique

Ont donné procuration :

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 22/03/2018

Délibération n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2

LIQUIDATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ENERGIE DE VILLARD BONNOT

Par la délibération du 8 janvier 2018, la Commune de Séchilienne a décidé de modifier l'organisation de l'activité de gestion de son réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire, en le confiant à la SEML GEG (« GEG »),

Cette décision faisait suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, mandatant Madame le Maire de la Commune de Séchilienne pour engager les discussions et négociations techniques et financières avec GEG, et participer à la rédaction des documents nécessaires à la fusion.

Les négociations menées entre la Commune et GEG ont permis d'identifier les conditions dans lesquelles GEG se substituera à la régie de Villard Bonnot dans son activité, et en particulier les opérations conduisant à ce que les activités respectives des deux entreprises locales de distribution concernées soient fusionnées dans une structure unique, en application de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie.

Madame le Maire indique que la cessation d'activité de la régie de Villard Bonnot est fixée au 28 février 2018. A compter du 1^{er} mars est prévue une période de mise en liquidation jusqu'au 31 mai 2018, date de sa dissolution.

La mise en place de période de liquidation nécessite la nomination d'un liquidateur qui sera chargé de procéder à cette liquidation. Il est proposé de désigner Monsieur Jean François MICHON.

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 26 Mars 2018

La liquidation permettra de :

- recouvrer les créances et payer les dettes restantes et de réaliser toutes les opérations comptables nécessaires,
- résilier les contrats,
- informer les administrations fiscales et sociales de la fin d'activité.

La comptabilité, annexée à celle de la commune et qui permettra de retracer les opérations de liquidation, prendra la forme d'un compte administratif pour ce qui concerne l'ordonnateur et d'un compte de gestion de dissolution retraçant les opérations de liquidation du comptable.

Le liquidateur devra également établir à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte-rendu de sa gestion. L'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de vote du compte administratif mais un arrêt des comptes par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer la période de liquidation de la régie municipale à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 mai 2018.**
- **Fixer la date de dissolution de la régie municipale au 31 mai 2018.**
- **Nommer Monsieur Jean François MICHON comme liquidateur de la régie. Il sera chargé de procéder à la liquidation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus,**
- **Annexer la comptabilité de la période de liquidation à celle de la commune afin de retracer les opérations de liquidation. Cette comptabilité prendra la forme d'un compte administratif pour ce qui concerne l'ordonnateur d'un compte de gestion de dissolution retraçant les opérations de liquidation du comptable.**
- **Préciser que le liquidateur devra établir à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte-rendu de sa gestion. L'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de vote du compte administratif mais un arrêt des comptes par le Préfet.**

Délibération n° 3

CLASSE DECOUVERTE CM1-CM2 CENTRE LHC MOULIN VIEUX LAVALDENS

La Directrice de l'Ecole à un projet pour cette année d'emmener les élèves de CM1 et CM2 en classe de découverte du 28 mai au 1^{er} juin 2018. Ce projet s'articulera autour de plusieurs thématiques :

- Vivre ensemble au quotidien, enseignement moral et civique
- Travail en sciences et technologie sur les questions de santé, de sécurité, d'environnement et de développement durable
- Enseignement artistique
- Education physique et sportive

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de subventionner le projet : classe de découverte au Centre LHC Moulin Vieux à Lavaldens pour les CM1 ET CM2 pour un montant de 1 000 Euros.

Délibération n° 4

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE MAIRIE 2018

Vu la nécessité d'assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique qui équipe la mairie,

Vu que le contrat de maintenance signé par la commune et l'entreprise Easy-Way arrive à expiration le 31/12/2017,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier le suivi des équipements informatiques à l'entreprise Easy-Way représentée par Mr Didier PATTEIN – 100 Av Aristide Briand – 38220 VIZILLE

ACCEPTE :

- La facture n° 000000-06b06 du 10 février 2018, facture maintenance informatique mairie, pour un montant de 1 296.00 € TTC du 01/01/2018 au 31/12/2018 renouvelable chaque année,

CHARGE Madame le Maire de la signature du contrat de maintenance et du règlement de la facture.

Délibération n° 5

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE 2018

Vu la nécessité d'assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique qui équipe l'école,

Vu que le contrat de maintenance signé par la commune et l'entreprise Easy-Way arrive à expiration le 31/12/2017,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier le suivi des équipements informatiques à l'entreprise Easy-Way représentée par Mr Didier PATTEIN – 100 Av Aristide Briand – 38220 VIZILLE

ACCEPTE :

- La facture n° 000000-06b07 du 10/02/2018, facture maintenance informatique école, pour un montant de 1 369.56 € TTC du 01/01/2018 au 31/12/2018 renouvelable chaque année,

CHARGE Madame le Maire de la signature du contrat de maintenance et du règlement de la facture.

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 26 Mars 2018

Délibération n° 6

TRAVAUX DE CHAUFFAGE MAISON DES ASSOCIATIONS

Après délibération, le Conseil Municipal de Séchilienne à l'unanimité

DECIDE de confier les travaux de chauffage de la Maison des Associations à la Sarl Fabien GUGLIELMI Chauffage Plomberie Solaire pour un montant de 3 603.80 euros,

CHARGE Madame le Maire du paiement de la facture auprès de la Trésorerie de Vizille.

Délibération n° 7

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2017, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

- Résultat à la Clôture de l'exercice précédent.....	+ 634 566.26
- Résultat de l'exercice.....	+ 274 677.79
- Résultat à la clôture de l'exercice.....	+ 909 244.05

Section de Fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent.....	+ 373 312.13
- Résultat de l'exercice.....	+ 258 336.70
- Résultat définitif de clôture.....	+ 631 648.83

APPROUVE le Compte Administratif 2017 à l'unanimité

AFFECTATION DE RESULTAT

DECIDE d'affecter les résultats agrégés comme suit :

- Au financement des dépenses d'investissement.....	+ 400 000.00
---	--------------

Cette somme sera reprise au C/1068 Réserves, du budget 2018

- Au report à nouveau en investissement..... + 909 244.05
Cette somme sera reprise au C/001 Excédent ordinaire reporté au budget 2018
- Au report à nouveau en fonctionnement..... + 231 648.83
Cette somme sera reprise au C/002 Excédent ordinaire reporté au Budget 2018

Délibération n° 8

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017

Vu l'examen du Compte de Gestion 2017 de la commune et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion Budget Commune établi par Madame le Percepteur de la Trésorerie de Vizille pour l'année 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n° 9

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES 2018

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE à La majorité le taux des 3 taxes pour l'année 2018 à savoir :

Taxe habitation : 10.16 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68 %

Délibération n° 10

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal,

VOTE à l'unanimité la proposition du Budget Primitif de Madame le Maire pour l'année 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

Section de Fonctionnement : 1 820 758.83 Euros

Section d'investissement : 3 161 423.05 Euros

Délibération n° 11

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF MAISONS VIEILLES 2017

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2017, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

- Résultat à la Clôture de l'exercice précédent..... - 328 233.40
- Résultat de l'exercice..... 0
- Résultat à la clôture de l'exercice..... - 328 233.40

Section de Fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... + 701 103.97
- Résultat de l'exercice..... 0
- Résultat définitif de clôture..... + 701 103.97

APPROUVE le Compte Administratif 2017 à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- Au financement des dépenses d'investissement..... 0

Cette somme sera reprise au C/1068 Réserves, du budget 2018

- Au report à nouveau..... + 701 103.97

Cette somme sera reprise au C/002 Excédent ordinaire reporté au Budget 2018.

Délibération n° 12

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION MAISONS VIEILLES 2017

Vu l'examen du Compte de Gestion 2017 Maisons Vieilles et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion Maisons Vieilles établi par Madame le Percepteur de la Trésorerie de Vizille pour l'année 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n° 13

APPROBATION DU BUDGET MAISONS VIEILLES 2018

Le Conseil Municipal,

VOTE à l'unanimité la proposition du Budget Primitif Maisons Vieilles de Madame le Maire pour l'année 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

Section de Fonctionnement : Dépenses 753 233.40 Euros

Section de Fonctionnement : Recettes 753 233.40 Euros

Section d'investissement : Dépenses 328 233.40 Euros

Section d'Investissement : Recettes 328 233.40 Euros

Délibération n° 14

LOTISSEMENT MAISONS VIELLES ACQUISITION DU LOT DE TERRAIN N° 8 POUR ECOLE

Compte-tenu de la réhabilitation de l'école de la commune, il convient d'acquérir le lot de terrain n° 8 du lotissement Maison Vieille via la commune.

Le prix de revient de ce terrain est estimé à 84 euros le m2.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de céder le terrain N° 8 référencé AB579 d'une superficie de 619 m2 du budget lotissement Maisons Vieilles au budget Commune pour un montant total 84 euros x 619 m2 soit 51 996 euros.